



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

COMITÉ RÉGIONAL

WPR/RC77/9

**Soixante-dix-septième session
Manille, Philippines
19-22 octobre 2026**

4 août 2026

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

LUTTE ANTITABAC

Le tabagisme demeure l'un des principaux défis de santé publique : dans la Région du Pacifique occidental, il est la cause de quelque 3 millions de décès chaque année et met en péril la santé et le développement économique. Des progrès ont été accomplis au titre de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Plan d'action régional pour la lutte antitabac dans le Pacifique occidental (2020-2030), mais le degré d'application des mesures antitabac en vigueur est variable. La plupart des pays de la Région ont pris du retard sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction de 30 pour cent du tabagisme d'ici à 2030. Les menaces récemment apparues – comme l'épidémie de cigarette électronique ciblant les jeunes, l'ingérence croissante de l'industrie du tabac et l'absence d'avancées en ce qui concerne des enjeux clés tels que l'instauration de taxes et l'application effective de la réglementation – montrent à quel point il est nécessaire de dynamiser sans délai l'action engagée.

Le plan d'accélération régional dont la version préliminaire figure dans le présent document aura pour but d'aider les États Membres à concentrer leurs efforts sur les interventions à fort impact et à remédier à des lacunes persistantes pour atteindre la cible fixée pour 2030. Il a été établi sur la base des conclusions de plans et d'analyses de portée régionale et mondiale, notamment un examen régional réalisé en 2025, et en concertation avec les États Membres et des experts techniques, dans le souci de le mettre en concordance avec les dernières données factuelles en date et avec la situation du moment dans les pays. Il s'articule sur deux objectifs fondamentaux : renforcer l'exercice de l'autorité et la gouvernance ; battre en brèche l'image de normalité associée à l'industrie du tabac et aux secteurs d'activité connexes. Il sera essentiel de les atteindre pour progresser au titre de trois mesures prioritaires : augmenter la taxation, combler les lacunes en matière de mise en œuvre et réglementer les produits nouveaux ou sur le point d'être commercialisés.

Le Comité régional pour le Pacifique occidental est prié d'examiner le projet de document intitulé *Lutte antitabac dans la Région du Pacifique occidental : accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030*, qui lui est soumis pour approbation.

PROJET

LUTTE ANTITABAC DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL : ACCÉLÉRER LES PROGRÈS VERS LA CIBLE FIXÉE POUR 2030

CONTEXTE

Les efforts déployés pour atteindre la cible fixée pour 2030, à savoir la réduction de 30 pour cent de la consommation de tabac par rapport à 2015 dans la Région du Pacifique occidental, dans le [Plan d'action régional pour la lutte antitabac dans le Pacifique occidental \(2020-2030\)](#), que le Comité régional pour le Pacifique occidental de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a approuvé en 2019, doivent être intensifiés sans délai. Le tabac demeure l'une des principales menaces pour la santé publique, puisqu'on estime qu'il provoque 3 millions de décès chaque année dans la Région, dont une proportion notable est due au tabagisme passif, et constitue un lourd fardeau pour les systèmes économiques et sanitaires. Bien que certains pays aient progressé dans la mise en œuvre de la [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#), de portée mondiale, et du Plan d'action régional, les efforts ont été inégalement répartis. Nombre de pays ne pourront pas atteindre la cible fixée pour 2030. (Cliquer [ici](#) pour obtenir davantage de détails quant aux progrès de la mise en œuvre.)

Encadré 1. MPOWER : Principales mesures de réduction de la demande énoncées dans la Convention-cadre de l'OMS

- **M** : Surveiller le tabagisme et l'application des politiques de prévention (Article 20)
- **P** : Protéger les individus de la fumée du tabac (Article 8)
- **O** : Proposer une aide au sevrage tabagique (Article 14)
- **W** : Mettre en garde contre les dangers du tabac (Articles 11 et 12)
- **E** : Faire appliquer l'interdiction de la publicité, de la promotion et du parrainage du tabac (Article 13)
- **R** : Augmenter les taxes sur le tabac (Article 6)

Sur la base des données relatives à la prévalence parmi les adultes standardisée selon l'âge, seuls huit des 26 pays de la Région sont en bonne voie pour atteindre la cible fixée. La plupart des pays doivent donc accélérer la mise en œuvre du plan d'action sans délai. Globalement, le tabagisme recule parmi les jeunes mais le taux de consommation demeure élevé dans plusieurs zones. L'apparition d'une épidémie de cigarettes électroniques qui touche les jeunes au premier chef – dans certains pays, le taux de prévalence enregistré parmi eux atteint un niveau particulièrement élevé – constitue une préoccupation croissante. L'ensemble des acquis de la lutte contre le tabagisme est sur le point d'être remis en cause.

Des obstacles systémiques persistent, qui freinent les progrès. La suite donnée aux principales prescriptions de la Convention-cadre (voir Encadré 1) – l'essentiel du dispositif – marque le pas, des

lacunes notables étant observées pour ce qui est de la taxation, des mesures ayant force exécutoire et de l'aide au sevrage tabagique. Le levier politique le plus efficace, à savoir la taxation, n'est exploité que de manière limitée, ce qui représente la principale opportunité manquée. Dans le même temps, l'ingérence de l'industrie du tabac s'accroît, et menace de compromettre l'élaboration et la mise en œuvre de mesures concrètes. Cette ingérence va de pair avec un taux de prévalence du tabagisme de plus en plus élevé, tant parmi les adultes que parmi les jeunes.

Enfin, des difficultés liées à la gouvernance ou de nature politique – par exemple le manque de rigueur de la lutte antitabac, une coordination multisectorielle qui laisse à désirer ou les retards constatés dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la Convention-cadre – continuent d'entraver les progrès. Pour y remédier, tout en rendant plus stricte la mise en œuvre des politiques fondées sur des données factuelles et en contrecarrant l'influence de l'industrie, il est essentiel d'accélérer la marche en avant vers la cible fixée au niveau régional pour 2030 en matière de réduction du tabagisme.

On trouvera des détails sur l'analyse de la situation à laquelle il a été procédé en amont de l'établissement du présent projet dans le document d'information suivant : *Situational Analysis of Actions Required to Accelerate Progress towards Achieving the 2030 Tobacco Control Target in the Western Pacific Region* (Mesures nécessaires pour accélérer les progrès en vue d'atteindre l'objectif de lutte antitabac à l'horizon 2030 dans la Région du Pacifique occidental : analyse de la situation).

1. PLAN DE TRAVAIL

1.1 Mesures à prendre d'urgence

1.1.1 Les clés de l'accélération des progrès : Faire preuve de leadership et résister face à l'industrie

Le renforcement du leadership est essentiel

L'ensemble des pays de la Région du Pacifique occidental rencontrent encore des difficultés pour ancrer dans la durée l'engagement politique en faveur de la lutte antitabac. Le remplacement fréquent de ministres, de hauts fonctionnaires et de responsables de programme affaiblit la mémoire institutionnelle et perturbe la continuité de la mise en œuvre des politiques. Cette instabilité ralentit les progrès vers la réalisation de l'objectif de réduction du tabagisme d'ici à 2030.

En outre, nombre des dirigeants actuels n'ont pas participé aux précédentes campagnes de lutte antitabac, aussi l'efficacité de la riposte est-elle variable face à l'épidémie de tabagisme, aux tactiques de l'industrie et aux obligations à respecter au titre de la Convention-cadre, qui est entrée en vigueur en 2005 et constituait alors le premier traité international en matière de santé publique.

Trois défis compromettent systématiquement la progression de la lutte antitabac menée par les autorités : elles lui attribuent un faible degré de priorité ; elles estiment qu'il en a déjà été assez fait, d'où un relâchement de la vigilance ; leur attention se porte sur l'apparition rapide de nouveaux produits à base de tabac ou de nicotine, comme les cigarettes électroniques, les produits du tabac chauffés et les sachets de nicotine. Cette évolution les détourne de l'application des principales mesures énoncées dans la Convention-cadre, ce qui en ralentit la mise en œuvre.

Mais il est aussi essentiel de doter ces autorités de plus de moyens d'action. Les pays ont besoin de programmes structurés de perfectionnement de l'encadrement, menés sur une base continue, pour former de nouveaux promoteurs de la lutte antitabac, étoffer les connaissances au niveau institutionnel et créer une force d'entraînement au-delà du seul secteur de la santé. De vrais progrès sont accomplis lorsque les ministères chargés de la santé et d'autres ministères – comme ceux des finances, de l'éducation et de la justice – ainsi que les autorités douanières agissent en partenariat dans le cadre de la lutte antitabac. Les jeunes doivent également être plus nombreux à jouer un rôle moteur. Ils demeurent la principale cible de l'industrie du tabac et des secteurs d'activité connexes, mais leur engagement dans la lutte antitabac demeure limité.

L'absence de pérennité des financements constitue aussi un obstacle persistant. Les pays ont accès à des instruments politiques susceptibles de générer des flux de financement stables, comme des prélèvements autres que fiscaux, des fonds préaffectés destinés à la santé, et des dispositifs exigeant de l'industrie qu'elle contribue aux coûts afférents à l'imposition de réglementations ayant force d'obligation ; toutefois, il est impératif que les dirigeants fournissent une impulsion vigoureuse pour que ces dispositions se concrétisent et pour que les investissements dans la mise en œuvre et les mesures exécutoires soient pérennisés.

La riposte face à l'industrie du tabac et aux secteurs d'activité connexes

Il est tout aussi primordial de contrecarrer l'ingérence de l'industrie du tabac et des secteurs d'activité connexes pour accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030. L'influence exercée par l'industrie stimule l'augmentation de la consommation du tabac dans la Région. Son interventionnisme retarde l'augmentation des taxes, entame l'efficacité des lois relatives aux espaces sans fumée, fait obstacle à l'interdiction de la publicité en faveur du tabac et lui ouvre des moyens de contourner la législation pour que ses produits demeurent d'un coût abordable et accessibles. Même les pays dotés d'une législation rigoureuse sont vulnérables, car l'industrie tente de peser sur les décideurs ou se présente comme un partenaire dans le domaine de la santé.

Pour soustraire les politiques de santé publique à cette immixtion, il est indispensable que la gouvernance soit inébranlable et s'appuie sur des règles en matière de transparence, sur des garanties

contre les conflits d'intérêts et sur l'imposition de limites aux échanges avec l'industrie. Sans ces protections, les autres mesures de lutte antitabac ne pourront porter tous leurs fruits. La tactique de l'industrie est de plus en plus sophistiquée, qui exploite les failles de la réglementation et s'ajuste rapidement pour commercialiser de nouveaux produits. Il est donc nécessaire d'opter pour une stratégie transversale visant spécifiquement à contraindre l'industrie à assumer ses responsabilités. En outre, l'Article 5.3 de la Convention-cadre, sur la protection des politiques de santé publique contre l'ingérence de l'industrie du tabac, doit être systématiquement appliqué dans tous les ministères, et pas uniquement dans les Ministères de la santé.

Il est crucial de surveiller l'activité de l'industrie. Les gouvernements doivent être dotés de systèmes d'alerte rapide pour suivre de près les nouveaux produits, la commercialisation transfrontières et les nouvelles formes d'ingérence. Ce contrôle doit s'étendre, au-delà des sociétés traditionnellement productrices de tabac, à celles qui participent à la fabrication de nouveaux produits nicotiniques et à leurs alliés. Lorsque les capacités d'action sont limitées, il est essentiel d'agir en coordination avec la société civile et les partenaires internationaux pour combler les lacunes en matière de suivi.

Les gouvernements ont également besoin de directives pratiques en matière de lutte contre l'ingérence dans le cadre de la mise en œuvre des mesures antitabac. Des mécanismes financiers non contentieux – comme l'imposition de redevances et de prélèvements ou la création de fonds d'indemnisation – peuvent rendre les industries concernées comptables de leurs actes, en particulier dans les zones où il n'est pas possible, pour des raisons pratiques, d'engager des procédures contentieuses.

1.1.2 Mesures à prendre en priorité pour accélérer les progrès d'ici à 2030

Le temps presse, aussi les pays doivent-ils se concentrer sur des mesures à fort impact qui offrent la possibilité d'engranger rapidement des acquis en matière de santé publique. Les données factuelles recueillies à l'échelle mondiale confirment que les interventions les plus efficaces sont celles qui sont énoncées dans la Convention-cadre, la taxation constituant la mesure la plus performante pour un rapport coût-efficacité optimal. [Le dispositif d'« achats rapides » de la Région Europe de l'OMS](#) est un ensemble de politiques à fort impact conçues pour aboutir à des résultats mesurables en matière de santé publique dans le laps de temps correspondant à un cycle politique (jusqu'à cinq ans). Ce dispositif privilégie la taxation, l'instauration d'espaces sans fumée et la pharmacothérapie aux fins du sevrage tabagique, présentées comme les interventions dont les effets sont les plus rapides, suivies par les mises en garde sous forme d'affiches de grande taille, les emballages neutres et l'interdiction totale de la publicité, de la promotion et du parrainage du tabac.

L'évolution des paramètres de la lutte antitabac met en relief la nécessité de pérenniser les acquis et de continuer d'aller de l'avant. En novembre 2025, la Conférence des Parties à la Convention-cadre a adopté des recommandations portant sur des mesures prospectives qui aillent au-delà des prescriptions formulées dans les traités actuellement en vigueur (voir Encadré 2). Lorsqu'elles seront intégrées à un dispositif antitabac complet, elles constitueront des outils supplémentaires pour accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030.

Les données régionales mettent en évidence trois types d'action prioritaires :

Priorité 1. Rendre le prix des produits à base de tabac et de nicotine moins abordable grâce à la taxation

La taxation demeure la mesure ayant le plus d'impact dans la Région. Les gouvernements doivent augmenter notablement les prix de tous les produits à base de tabac et de nicotine, en application de l'Article 6 de la Convention-cadre et des orientations qui y sont énoncées. Une augmentation de 10 pour cent des prix entraîne systématiquement une réduction de la consommation comprise entre 4 pour cent et 8 pour cent dans l'année qui suit. Pourtant, la situation de la mise en œuvre des mesures fiscales montre que celle-ci est en déclin dans la Région, alors que le prix des cigarettes est devenu de plus en plus abordable dans de nombreux pays entre 2014 et 2024. Les mesures fiscales doivent être étendues aux cigarettes électroniques et aux autres produits à base de nicotine dans les endroits où ils sont vendus légalement.

Mais l'augmentation des taxes n'est pas suffisante en elle-même. Les pays doivent réformer leurs structures pour harmoniser les taxes imposées sur diverses catégories de produits et prévenir les manipulations de l'industrie. Lorsque les autorités disposent de données locales précises, les réformes fiscales donnent des résultats optimaux. En parallèle, le renforcement de l'administration fiscale et des mesures exécutoires, ainsi que celui des contrôles de la chaîne d'approvisionnement au moyen de l'imposition de licences, de timbres fiscaux et de l'enregistrement des produits, sont essentiels du fait que le commerce illicite continue de compromettre l'efficacité des taxes. La ratification et la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac se rapportant à la Convention-cadre, entré en vigueur en 2018, propose un dispositif complet pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement et réduire le commerce illicite.

Pour que les mesures fiscales soient efficaces, une coordination doit être mise en place à l'échelle des gouvernements. Les Ministères des finances, de la justice et du commerce, ainsi que les autorités douanières, doivent être mobilisés et appuyés par des économistes de la santé afin d'agir sur la base de justifications économiques étayées et d'être en mesure de contrecarrer l'ingérence de l'industrie.

Priorité 2. Comblar les lacunes en matière de mise en œuvre et d'application effective des mesures à fort impact

Le degré de mise en œuvre des mesures de lutte antitabac varie grandement d'un pays à l'autre. Cette priorité met l'accent sur la flexibilité : les pays doivent déterminer un ensemble limité d'interventions à fort impact pour remédier aux lacunes les plus critiques et parvenir à réduire rapidement la consommation de tabac et de nicotine, en s'appuyant sur les mesures énoncées dans la Convention-cadre ainsi que dans l'Encadré 1 du présent document.

Pour progresser vers la cible fixée pour 2030, il faudra se concentrer sur les mesures ayant les effets immédiats les plus nets et les adapter aux contextes locaux. Plutôt que de diluer les moyens existants entre de multiples priorités, les pays devraient s'attacher à mettre en œuvre les mesures pragmatiques les plus susceptibles d'aboutir le plus promptement possible à des avancées. Cette démarche imprime à la mise en œuvre une orientation stratégique, adaptée au contexte et axée sur les résultats, sachant que l'échéance de 2030 approche rapidement.

La mesure la plus immédiatement efficace consiste faire mieux appliquer les lois existantes, portant par exemple sur les espaces sans fumée et l'interdiction de la publicité. Le développement de l'accès aux services en lien avec le sevrage du tabac, et notamment l'aide en cas de dépendance à l'égard des cigarettes électroniques et d'autre produits à base de nicotine, constitue une autre voie à explorer. Les pays doivent aussi s'attaquer à la commercialisation sur Internet et transfrontières, de plus en plus exploitée pour contourner l'interdiction de la publicité.

Les mesures prospectives énoncées à l'Article 2.1 de la Convention-cadre constituent des outils supplémentaires pour réduire l'approvisionnement, reconfigurer les marchés, réglementer les produits et renforcer la protection des consommateurs. Elles peuvent être prises en complément des politiques existantes et amplifier la dynamique de la lutte antitabac.

Les pays doivent également se préparer à tirer parti d'opportunités nouvelles ou anticipées sur le plan politique. Les conjonctures favorables qui sont prévisibles, par exemple un nouveau cycle budgétaire ou des changements au sein des instances dirigeantes, ouvrent la voie à l'adoption de mesures prioritaires. Des priorités complémentaires peuvent être définies lorsque des possibilités inattendues se présentent, comme l'ascension de nouveaux responsables politiques militant en faveur de la lutte antitabac et dotés d'une forte visibilité, ou des évolutions dans l'opinion publique, aussi les pouvoirs publics doivent-ils se tenir prêts à mettre en œuvre de nouvelles dispositions.

Priorité 3. Interdire ou réglementer les produits à base de tabac ou de nicotine nouveaux ou sur le point d'être commercialisés

Les pays devraient interdire ou réglementer strictement les produits tels que les cigarettes électroniques, les produits du tabac chauffés et les sachets de nicotine, et même lorsque des interdictions sont en vigueur, il est essentiel de les faire appliquer avec rigueur afin d'empêcher l'approvisionnement illicite. Lorsque la vente en est autorisée en tant que produits de consommation, une réglementation exhaustive doit au minimum empêcher que les jeunes y aient accès et prévenir l'addiction à la nicotine, notamment en interdisant les arômes, en imposant des limites de concentration en nicotine et en faisant pleinement respecter les mesures énoncées dans la Convention-cadre. Tout gouvernement mettant en œuvre des stratégies de sevrage à base de l'utilisation de cigarettes électroniques devrait réglementer celles-ci en tant que produits à usage médical, comme le recommande le document de l'OMS intitulé *Electronic cigarettes: Call to action* (Cigarettes électroniques : appel à l'action).

Les nouveaux produits non réglementés ou mal réglementés sont susceptibles de banaliser l'usage de la nicotine et de conduire à l'utilisation concomitante de produits à base de tabac et de nicotine, ou à la polytoxicomanie, ce qui constitue un frein pour la lutte antitabac. Les cadres réglementaires doivent comprendre des mesures anticipatoires afin d'éviter que de nouveaux produits soient commercialisés à l'avenir grâce à l'exploitation de failles dans la réglementation. De meilleurs systèmes de données sont nécessaires pour assurer un suivi des habitudes de consommation et éclairer l'élaboration de politiques idoines.

Encadré 2. Mesures prospectives en vue de l'accélération des progrès dans la lutte antitabac

Les mesures de lutte antitabac prospectives s'inscrivent dans des politiques novatrices qui vont au-delà des exigences existantes, telles qu'énoncées dans la Convention-cadre, en vue d'accélérer la réduction de l'utilisation du tabac, de la dépendance à l'égard de la nicotine et de l'exposition à la fumée du tabac. Ces mesures sont de plus en plus pertinentes dans la Région du Pacifique occidental, où un taux de prévalence élevé de l'utilisation du tabac, la croissance rapide de la diffusion de produits nouveaux et la multiplication de produits sur le point d'être commercialisés, ainsi que l'ingérence persistante de l'industrie, continuent de fragiliser les acquis enregistrés.

Le Groupe d'experts sur les activités prospectives de lutte antitabac (établi en application de l'Article 2.1 de la Convention-cadre) a recensé 16 mesures de ce type, réparties en quatre domaines : l'approvisionnement en tabac, la structure institutionnelle et celle des marchés, la réglementation des produits et la protection des consommateurs. Les mesures en question sont les suivantes : réduction de la vente au détail, application de prix plancher, adoption de lois pour une génération sans tabac ; élimination progressive des ventes de tabac ; promulgation de règles environnementales de type « producteur-payeur » ; élimination de l'appui apporté par les gouvernements à la culture du tabac ; réduction des profits des fournisseurs ; promulgation de normes de réduction de la production de nicotine et interdiction complète des arômes et des additifs ; interdiction de l'utilisation de filtres, qui ne protègent pas contre la nocivité du tabac et constituent des déchets toxiques ; mise en place de nouveaux espaces sans fumée.

Bien qu'elle évolue continuellement, la base de données factuelles sur laquelle les mesures prospectives sont fondées n'est pas aussi développée que celle qui concerne les mesures de base appliquées conformément à la Convention-cadre. De nouvelles recherches et données d'expérience nationales suggèrent que ces approches sont prometteuses en ce qui concerne la réduction de la consommation de tabac et de nicotine. Les mesures prospectives offrent aux pays des moyens d'accélérer les progrès dans la lutte antitabac, de réduire la dépendance des jeunes à l'égard de la nicotine et de transformer les marchés dominés par des sociétés de production de tabac transnationales.

Ces mesures devraient compléter, et non remplacer, les prescriptions de base de la Convention-cadre. Les États Membres sont encouragés à envisager de les adopter en fonction de la situation nationale et lorsque ce sera possible d'un point de vue pratique, sachant que la liste de ces mesures est susceptible d'être complétée à mesure que de nouvelles données factuelles seront produites.

Source : Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, Document FCTC/COP/11/5. Activités prospectives de lutte antitabac (en relation avec l'Article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS) : rapport du groupe d'experts. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2025.

1.1.3 Principes fondamentaux

Pour accélérer les progrès, il est nécessaire de s'appuyer sur des principes communs qui guident la mise en œuvre à l'échelle de la Région.

Pérennisation des progrès au-delà de 2030

Les priorités proposées visent principalement l'accélération des progrès vers la cible fixée pour 2030, et elles constituent en outre un point de départ pour la poursuite de la lutte antitabac au-delà de cette échéance. Les actions menées à court terme contribueront à rendre l'environnement plus sain afin de préserver les générations futures des effets nocifs des produits à base de tabac et de nicotine.

Flexibilité au-delà du minimum exigible

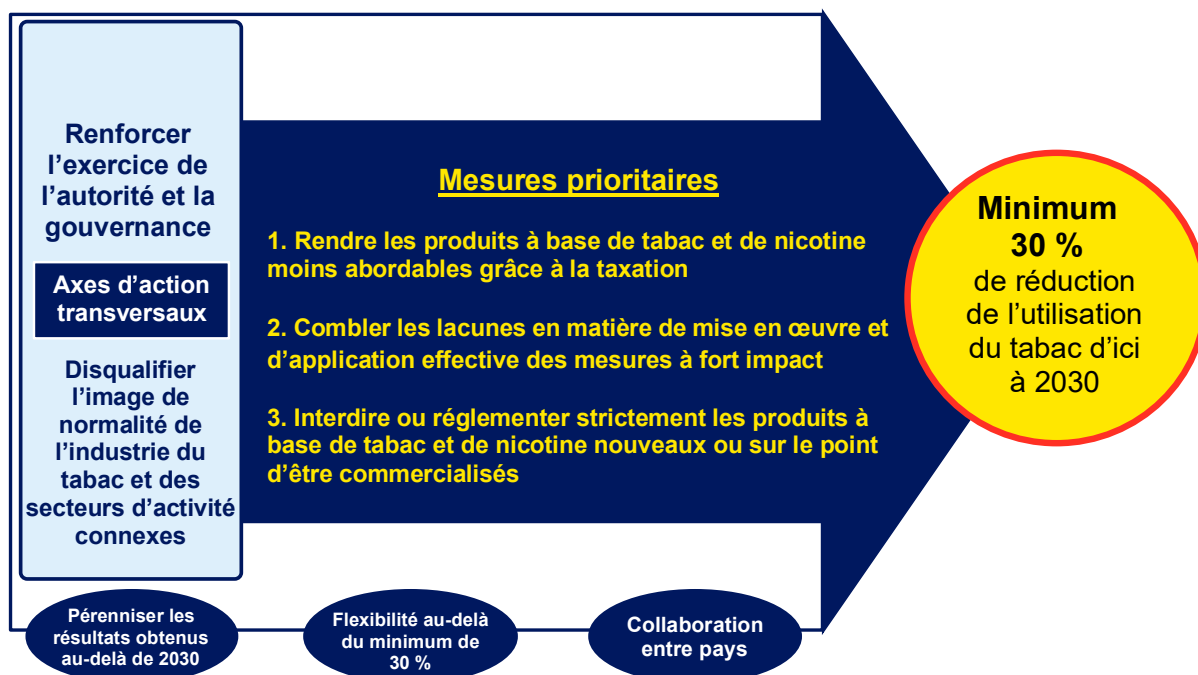
Les priorités proposées représentent une base de référence minimale pour des actions à fort impact. Les pays et les zones peuvent s'y adapter, procéder par étapes ou aller au-delà en fonction de leur situation nationale, de leurs moyens et de leurs ressources.

Collaboration au-delà des frontières

La collaboration entre pays est essentielle pour aller de l'avant dans la mise en œuvre des priorités à l'échelle de la Région ; elle rend nécessaire l'adoption de mesures applicables au-delà des frontières nationales, revêtant de multiples dimensions :

- Relever les défis transfrontières : Des problèmes tels que la commercialisation par voie numérique, le commerce illégal et l'ingérence de l'industrie transcendent les frontières nationales. Les pays doivent apporter des réponses régionales coordonnées, constituer des recueils de données factuelles partagés et parler d'une seule voix pour contrecarrer la communication de l'industrie.
- Renforcer l'application effective des mesures au-delà des frontières : S'agissant de défis transfrontières tels que le commerce illicite, les pays doivent intensifier la coopération entre les autorités douanières, celles qui sont chargées de l'application effective des lois et les autres instances de réglementation, appuyés par des systèmes de suivi communs et par le [Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac](#).
- Renforcer les moyens de mise en œuvre dans la pratique au niveau national : Les pays ont besoin de solutions spécifiquement adaptées à leur situation, qui soient le reflet des réalités sur le plan opérationnel. L'apprentissage entre pairs, des échanges structurés et des compétences techniques accessibles sont susceptibles d'accélérer l'adoption de pratiques efficaces.

Fig. 1. Lutte antitabac dans la Région du Pacifique occidental : accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030 : représentation graphique



2. MISE EN ŒUVRE

La présente section décrit les étapes pratiques de la mise en application du plan : la finalité principale sera d'obtenir des progrès mesurables vers la cible fixée pour 2030 en matière de réduction de la consommation de tabac, tout en instaurant des conditions propices à la pérennisation de l'impact de l'action menée au-delà de cette échéance. Il est indiqué dans le plan de quelle manière il est possible, en prenant pour base des axes d'action transversaux, d'accélérer et de pérenniser les progrès en accordant la priorité à des activités centrées sur des mesures à fort impact prises par les pouvoirs publics. Plusieurs étapes décisives sont envisagées – à savoir l'obtention au niveau national d'un certain nombre de résultats escomptés au cours de la période considérée – qui seront franchies grâce à l'appui collectif des gouvernements, de l'OMS, des milieux universitaires, de la société civile et d'autres partenaires. La liste des activités établie pour chacun de ces intervenants n'est pas limitée. Elles correspondent à des domaines essentiels dans lesquels tous sont bien placés pour agir ou jouer un rôle moteur. D'autres parties prenantes seront encouragées à participer lorsque ce sera pertinent et matériellement possible. Bien que la mise en œuvre effective et les acquis obtenus à court terme soient privilégiés, les activités en question ont également été conçues dans le but de renforcer les systèmes, de développer les capacités et d'instaurer des conditions propices pour que la dynamique engagée s'ancre dans la durée. Toutes les activités devront être mises en œuvre conformément à la Convention-cadre et à ses directives, en tenant compte de la situation et des capacités nationales.

Axe d'action transversal 1 – Leadership et gouvernance

Objectifs stratégiques

- Revitaliser et pérenniser l'engagement politique, amener les responsables à jouer un rôle moteur au-delà du secteur de la santé et former de nouveaux promoteurs de la lutte antitabac, en particulier parmi les jeunes, pour dynamiser cette entreprise jusqu'en 2030 et au-delà.

Étapes décisives

- Des mécanismes de coordination multisectorielle de la lutte antitabac sont établis et fonctionnels.
- Des mécanismes de financement durable sont opérationnels, garants de la préservation des crédits budgétaires alloués à la lutte antitabac.
- Des promoteurs de la lutte antitabac sont désignés parmi les principales parties prenantes dans divers secteurs, y compris des jeunes.

Mesures clés

Gouvernements	• Établir des programmes structurés de développement du sens du leadership à l'intention des ministres, des hauts fonctionnaires et du personnel affecté au programme de lutte antitabac pour faire connaître et appliquer durablement les priorités qui y sont associées. • Obtenir la participation de ministères autres que les Ministères de la santé (notamment les Ministères des finances, de l'éducation, de la justice, ainsi que les autorités douanières et responsables d'autres secteurs pertinents) pour susciter une mobilisation à l'échelle des gouvernements. Mettre en place des structures transversales d'exercice des responsabilités dans l'ensemble de ces secteurs. • Obtenir la participation des milieux universitaires, de la société civile, des porte-parole des jeunes et d'autres partenaires pour mobiliser davantage la société dans son ensemble. • Élaborer des stratégies de financement durables (comme des prélèvements autres que des taxes, des fonds préaffectés, des redevances imposées à l'industrie et autres mécanismes) en fonction des possibilités d'application et des disponibilités au niveau national, à l'appui des mesures de lutte antitabac.
OMS	• Faciliter la formation à la sensibilisation et à l'exercice des responsabilités de haut niveau à l'intention des ministres et des hauts fonctionnaires, ainsi que du personnel et des partenaires nationaux chargés de la lutte antitabac. Œuvrer avec d'autres organisations qui exécutent déjà des programmes axés sur le leadership en matière de lutte antitabac afin d'adapter leurs contenus respectifs à la formation à l'échelle régionale et de conduire des formations conjointement. • Mobiliser les acteurs gouvernementaux dans une optique intersectorielle et faciliter la concertation au sujet des priorités en matière de lutte antitabac. • Fournir des données de haute qualité pour renforcer l'exercice des responsabilités et améliorer la qualité de la prise de décisions.
Milieux universitaires	• Plaider pour l'engagement politique et l'application du principe de responsabilité à l'échelle de tous les gouvernements. • Mobiliser les dirigeants d'organisations de jeunes ainsi que les communautés afin de désigner et d'encourager des promoteurs de la lutte antitabac à l'échelon local.

	• Surveiller le suivi par les gouvernements des engagements pris par les responsables de haut niveau. • Mobiliser les médias pour entretenir la motivation de la sphère politique. • Diffuser des exemples de dynamisme et de clairvoyance en matière de lutte antitabac à l'origine d'impacts positifs sur la santé.
Société civile	• Plaider pour l'engagement politique et l'application du principe de responsabilité à l'échelle des gouvernements. • Mobiliser les dirigeants d'organisations de jeunes ainsi que les communautés afin de désigner et d'encourager des promoteurs de la lutte antitabac à l'échelon local. • Surveiller le suivi par les gouvernements des engagements pris par les responsables de haut niveau. • Mobiliser les médias pour entretenir la motivation de la sphère politique. • Diffuser des exemples de dynamisme et de clairvoyance en matière de lutte antitabac à l'origine d'impacts positifs sur la santé.
Autres partenaires	• Organisations intergouvernementales et multilatérales : Faire de la lutte antitabac un élément clé du programme d'action pour le développement sur leurs plateformes. • Porte-parole des jeunes : créer des réseaux de dirigeants d'organisations de jeunes qui sensibilisent directement les responsables politiques et participent à des programmes cultivant l'esprit de décision.

Axe d'action transversal 2 – Disqualification de l'image de normalité associée à l'industrie du tabac et aux secteurs d'activité connexes

Objectif stratégique

- Institutionnaliser l'Article 5.3 de la Convention-cadre parmi tous les gouvernements, établir des systèmes de suivi proactifs et élaborer des normes pour lutter contre l'industrie du tabac et les secteurs connexes ainsi que leurs activités.

Étapes décisives

- Les mesures énoncées à l'Article 5.3 de la Convention-cadre sont institutionnalisées dans tous les ministères et organes législatifs.
- Des systèmes de surveillance de l'industrie du tabac et des secteurs d'activité connexes sont intégrés dans les fonctions gouvernementales exercées de manière régulière.
- La société est de plus en plus sensibilisée aux effets nocifs de l'industrie du tabac et des secteurs connexes, dans l'optique de l'édification d'un consensus en vue de réduire leurs activités.

Mesures clés

Gouvernements	• Mettre en œuvre des mesures conformément à l'article 5.3 de la Convention-cadre et aux directives qui y sont formulées. • Établir des systèmes de surveillance de l'industrie du tabac et des secteurs d'activité connexes (surveillance de l'industrie du tabac) ainsi que des systèmes d'alerte rapide. • Mettre en œuvre des mécanismes financiers non contentieux, comme l'imposition de redevances et de prélèvements, ou la création de fonds d'indemnisation, pour rendre les industries concernées comptables de leurs actes.
----------------------	---

	• Renforcer les partenariats avec la société civile pour intensifier la sensibilisation aux effets nocifs provoqués par l'industrie du tabac et les secteurs d'activité connexes et assurer un suivi de leurs activités.
OMS	• Développer les moyens à la disposition des divers secteurs gouvernementaux pour qu'ils mettent en œuvre l'Article 5.3. • Fournir une assistance technique et formuler des directives normatives en ce qui concerne la surveillance de l'industrie du tabac. • Œuvrer avec d'autres entités des Nations Unies pour détruire l'image de normalité associée à l'industrie du tabac et aux secteurs d'activité connexes, dans le cadre d'initiatives de plus vaste portée axées sur le développement.
Milieus universitaires	• Produire des données factuelles sur les tactiques de l'industrie et les failles de la réglementation. • Aider les gouvernements à interpréter les données relatives à la surveillance de l'industrie du tabac et à y donner la suite voulue. • Jouer le rôle d'évaluateurs indépendants de l'influence exercée par l'industrie du tabac et les secteurs d'activité connexes et de l'efficacité de leurs politiques.
Société civile	• Procéder à une surveillance souterraine de l'ingérence de l'industrie du tabac et des secteurs d'activité connexes. • Dénoncer les pratiques trompeuses, notamment les prétendues campagnes institutionnelles axées sur la responsabilité sociale, et sensibiliser le public, avec l'aide des médias, aux tactiques de l'industrie. • Tenir les gouvernements comptables de l'application effective des mesures énoncées à l'Article 5.3.
Autres partenaires	• Organisations intergouvernementales et multilatérales : détruire l'image de normalité associée à l'industrie du tabac et aux secteurs connexes dans leurs domaines d'activité respectifs. • Porte-parole des jeunes : mobiliser les groupes de jeunes pour qu'ils dénoncent les efforts déployés par l'industrie pour cibler les jeunes.

Priorité 1. Rendre les produits à base de tabac et de nicotine moins abordables grâce à la taxation

Objectif stratégique

- Dans les pays ou les zones où il n'existe pas d'interdictions, rendre tous les produits à base de tabac et de nicotine beaucoup moins abordables grâce à une réforme de la structure fiscale, à l'augmentation des taxes et à l'application rigoureuses de mesures exécutoires à cet effet.

Étapes décisives

- La structure des droits d'accise est optimisée et les taux applicables sont augmentés pour l'ensemble des produits à base de tabac et de nicotine.
- L'administration fiscale est renforcée et les mesures de contrôle de l'approvisionnement sont plus strictes et rigoureusement appliquées.

Mesures clés

Gouvernements	• Élaborer conjointement un dispositif de taxation pluriannuel avec les Ministères de la santé et des finances, afin d'atteindre des objectifs communs. • Suivre de plus près l'évolution des taxes et des prix et utiliser des données susceptibles de servir de base aux réformes fiscales. Lorsque ce sera possible, utiliser les systèmes de données existants pour détecter l'évasion fiscale ou la manipulation des prix sans pour autant recourir au développement à grande échelle de modalités exécutoires. • Agir en partenariat avec les médias afin d'obtenir que l'opinion publique soit favorable à des réformes fiscales. • Mettre en œuvre des réformes fiscales couvrant tous les aspects de la question, en veillant à simplifier les structures fiscales et à procéder à des augmentations élevées et régulière des taxes. Harmoniser les taxes imposées pour tous les produits à base de tabac et de nicotine. • Renforcer l'administration fiscale et le contrôle des chaînes d'approvisionnement, notamment pour ce qui est de la délivrance de licences, des timbres fiscaux et de l'enregistrement ou du signalement des produits. • Ratifier et mettre en œuvre le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. • Lorsque c'est matériellement possible, préaffecter les recettes fiscales prélevées sur le commerce du tabac à la santé. Lorsque les recettes fiscales sont déjà préaffectées à la lutte antitabac, veiller à ce que ces fonds ne s'amenuisent pas ou ne soient pas détournés au profit de dépenses sans lien avec la santé.
OMS	• Fournir un appui technique aux titres de la réforme exhaustive de la taxation et de son application effective. • Faciliter à l'échelle régionale les échanges de données d'expérience relatives à l'administration fiscale et à lutte contre le commerce illicite. • Optimiser l'usage de la collecte de données relative aux taxes et aux prix pour renforcer l'engagement politique.
Milieus universitaires	• Faire réaliser des recherches stratégiques en matière d'économie de la santé, de coût des produits à base de tabac et de nicotine pour la société, et de politiques fiscales applicables à ces produits. • Établir des notes d'orientation et des synthèses de données factuelles accessibles à l'appui des réformes fiscales. • Élaborer des supports de communication éclairés par des données au sujet des réformes fiscales, qui puissent être utilisés par un large éventail de défenseurs de la cause. • Procéder à une surveillance souterraine du commerce illicite et de l'application effective des taxes.
Société civile	• Plaider pour l'adoption de réformes fiscales exhaustives et pour leur application effective, ainsi que pour la préservation des recettes fiscales préaffectées à la santé. • Mobiliser les jeunes et les communautés à l'appui des réformes fiscales. • Œuvrer aux côtés des médias pour accroître la visibilité des politiques fiscales, décourager le non-respect de leurs dispositions et faire en sorte que s'exerce une pression sociale contre le commerce illicite.
Autres partenaires	• Banques de développement : Fournir des analyses et des cadres économiques à l'appui de la taxation en faveur de la lutte antitabac, ainsi que des données factuelles relatives au coût total des produits à base de tabac et de nicotine pour la société. • Porte-parole des jeunes : Plaider pour des réformes fiscales qui protègent les jeunes.

Priorité 2. Combler les lacunes de la mise en œuvre et de l'application effective des mesures à fort impact

Objectifs stratégiques

- Se concentrer sur les priorités adaptées au contexte et présentant le plus fort impact pour obtenir des progrès mesurables d'ici à 2030.

Étapes décisives

- Les priorités adaptées au contexte sont mises en œuvre et suivies d'effet au niveau national.
- Le respect des priorités s'améliore.
- Des mesures ambitieuses et prospectives sont adoptées.

Mesures clés

Gouvernements	• Mettre en œuvre des mesures prioritaires adaptées au contexte, en renforçant les moyens d'action et les modalités exécutoires. • Renforcer les mécanismes multisectoriels de coordination des modalités exécutoires et constituer la capacité opérationnelle voulue. • S'assurer régulièrement que les mesures de lutte antitabac sont appliquées afin d'améliorer les stratégies de mise en œuvre. Utiliser des outils et indicateurs simples mis au point par des instituts universitaires afin d'obtenir des données qui puissent être mises en pratique sans consentir de lourds investissements dans des systèmes. • Saisir les possibilités offertes de prendre des dispositions politiques ambitieuses et des mesures prospectives.
OMS	• Prêter assistance à la recherche et à la fourniture de données à l'appui des priorités de mise en œuvre. • Mener des activités de sensibilisation de haut niveau pour renforcer la volonté politique de prendre des mesures ambitieuses et prospectives. • Faciliter le partage des données d'expérience acquises au niveau régional dans le cadre de la lutte antitabac, notamment sur la base de mesures ambitieuses et prospectives.
Milieus universitaires	• Produire des données factuelles adaptées au contexte et, plus spécifiquement, aux besoins nationaux et fournir des données factuelles économiques et techniques pour éclairer l'établissement de priorités. • Présenter les résultats des recherches sous une forme accessible pour les décideurs. • Élaborer des outils pratiques de faible coût pour évaluer le respect par le public des mesures de lutte antitabac. • Établir des pôles de recherche régionaux pour la mutualisation entre pays des activités d'apprentissage et de la production de données factuelles en collaboration.
Société civile	• Mobiliser les médias afin qu'ils suscitent l'appui de l'opinion publique aux mesures prioritaires. • Plaider pour l'application effective et la mise en œuvre des mesures prioritaires. • Fournir des informations de nature opérationnelle pour améliorer l'exécution des politiques. • Surveiller les progrès accomplis et tenir les gouvernements comptables de leur action.
Autres partenaires	• Organisations intergouvernementales et multilatérales : Appuyer les échanges de connaissances interrégionaux et agir conjointement avec l'OMS afin de rendre possible une collaboration régionale.

	• Porte-parole des jeunes : mobiliser les groupes de jeunes afin d’instaurer une dynamique en faveur de mesures ambitieuses et prospectives dans le but de protéger les générations futures.
--	--

Priorité 3. Interdire ou réglementer les produits à base de tabac et de nicotine nouveaux ou sur le point d’être commercialisés

Objectifs stratégiques

- Veiller à ce que tous les nouveaux produits à base de tabac et de nicotine soient interdits ou fassent l’objet de strictes réglementations, et à ce que ces mesures soient effectivement appliquées afin de prévenir la consommation de ces produits par les jeunes, leur dépendance à l’égard de la nicotine et un retour à l’image de normalité associée à la consommation de tabac.

Étapes décisives

- Des interdictions ou réglementations strictes portant sur les produits à base de tabac et de nicotine nouveaux ou sur le point d’être commercialisés sont en place et effectivement appliquées.
- Les cadres réglementaires sont préservés contre toute évolution future des produits et d’autres efforts visant à compromettre la lutte antitabac.

Mesures clés

Gouvernements	• Interdire la fabrication, la distribution et la vente de produits à base de tabac et de nicotine nouveaux ou sur le point d’être commercialisés, le cas échéant. • Lorsqu’ils ne sont pas interdits, réglementer strictement ces produits en application de la Convention-cadre et des directives pour sa mise en œuvre. • Au minimum, protéger les jeunes de la dépendance, interdire les arômes et les additifs, limiter la concentration de nicotine et interdire la vente à distance ou en ligne, en particulier au moyen des plateformes numériques. • Renforcer les mécanismes multisectoriels de coordination des modalités exécutoires et les capacités opérationnelles. • Renforcer la surveillance de la disponibilité et de l’utilisation des produits afin d’influer sur la réglementation et la mise en œuvre et d’en améliorer la qualité. • Faire en sorte que la législation nationale soit conçue pour parer aux évolutions futures ; élaborer des dispositions à l’épreuve de l’apparition de nouveaux produits à base de tabac, de nicotine ou connexes susceptible de fragiliser la lutte antitabac.
OMS	• Mener sur une base continue des activités de surveillance à l’échelle mondiale et fournir des directives réglementaires aux gouvernements • Réunir des experts techniques à l’appui des gouvernements et recenser à l’échelle nationale des exemples représentatifs qui puissent servir de modèles pour les autres pays de la Région. • Coordonner les stratégies régionales relatives aux enjeux transfrontières tels que la commercialisation et le commerce illicite.
Milieus universitaires	• Agir en tant que viviers d’expertise technique à l’appui des efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de réglementation et d’application effective des lois. • Évaluer les politiques nationales et mettre au point des options stratégiques fondées sur des données factuelles.

	• Contrecarrer les arguments selon lesquels l'industrie réduirait les effets nocifs du tabac au moyen de données factuelles rigoureuses, ainsi que de contre-arguments présentés sous une forme que les gouvernements et les promoteurs de la lutte antitabac puissent utiliser ou adapter facilement.
Société civile	• Faire connaître au public les risques que présentent les produits à base de tabac et de nicotine nouveaux ou sur le point d'être commercialisés, en sollicitant la participation des médias et d'autres parties prenantes. • Mener des activités de sensibilisation axées sur les jeunes et d'éducation par les pairs. • Vérifier que les mesures d'interdiction réglementaires sont respectées, s'agissant notamment de la responsabilité incombant aux gouvernements d'agir en temps opportun.
Autres partenaires	• Organisations intergouvernementales et multilatérales : appuyer les échanges de connaissances interrégionaux et la co-organisation d'activités avec l'OMS pour rendre possible la collaboration régionale. • Porte-parole des jeunes : mobiliser les pairs et plaider en faveur de l'instauration de protections solides à l'intention des jeunes.

3. RÔLE DU SECRETARIAT DE L'OMS

Dans la Région du Pacifique occidental, l'OMS fournira un appui stratégique, technique et opérationnel aux fins de l'accélération de la mise en œuvre de mesures de lutte antitabac à fort impact dans l'ensemble des pays et des zones de la Région. Le rôle de l'Organisation consistera à appuyer le développement du leadership, la coordination multisectorielle, l'application plus rigoureuse des lois, la production et la synthèse de données et la publication d'orientations techniques en matière de taxation, de réglementation et d'obligation de rendre compte pour l'industrie.

3.1 Renforcer le sens du leadership, la gouvernance et la mobilisation multisectorielle

L'OMS facilitera les activités de sensibilisation menées à un haut niveau pour élever la lutte antitabac au rang de priorité politique, en sollicitant la participation de ministres, de hauts fonctionnaires et d'acteurs compétents à tous les échelons des gouvernements. Elle coorganisera des programmes de formation à l'exercice des responsabilités, en adaptant les programmes existants pour la Région et en s'assurant que les stratégies relatives à l'application effective des lois en font partie intégrante. Elle organisera aussi des dialogues multisectoriels, réunissant des représentants des Ministères des finances, de la justice, de l'éducation, de l'environnement et autres, ainsi que des autorités douanières, afin de développer et de renforcer l'engagement des pouvoirs publics dans leur ensemble. À l'appui de la prise de décisions éclairées par des données factuelles, elle communiquera en temps opportun des données de haute qualité aux dirigeants nationaux et autres.

3.2 Institutionnaliser l'Article 5.3 et la lutte contre l'ingérence de l'industrie

L'OMS dotera les gouvernements de capacités propres à les aider à faire appliquer l'Article 5.3 dans tous les ministères, et pas uniquement dans les Ministères de la santé. Une formation sera assurée aux garanties contre les conflits d'intérêts, aux mécanismes garants de la transparence et aux limites à observer dans le cadre des échanges avec l'industrie. L'Organisation prêtera aussi une assistance technique au titre du suivi des activités de l'industrie du tabac. Œuvrant avec d'autres organismes des Nations Unies, elle contribuera à détruire l'image de normalité associée à l'industrie du tabac et aux secteurs d'activité connexes dans le cadre de programmes de plus vaste portée axés sur le développement.

3.3 Appuyer les mesures relatives à la taxation et au faible coût

L'OMS prêtera assistance aux gouvernements aux fins de la mise au point de feuilles de route pluriannuelles relatives à la taxation avec les Ministères des finances. Elle fournira des orientations techniques en vue d'une réforme complète de la fiscalité du tabac, notamment en procédant à une harmonisation pour l'ensemble des produits, à la simplification des systèmes et à la mise en concordance avec les directives énoncées à l'Article 6. L'OMS contribuera aussi à l'amélioration du suivi des prix et des taxes, et aidera les pays à utiliser les données pour détecter les cas d'évasion fiscale et fixer des orientations pour les réformes. Enfin, elle encouragera la communication stratégique à l'appui des réformes fiscales.

3.4 Comblent les lacunes en matière de mise en œuvre et d'application effective

L'OMS apportera un appui technique aux fins de l'établissement de priorités adaptées spécifiquement au contexte. Elle appuiera les efforts déployés pour rendre plus strictes les lois relatives aux espaces sans fumée, les interdictions de toute publicité et d'autres mesures de base, ainsi que leur mise en œuvre et leur application effective, en tenant compte des réalités opérationnelles et des contraintes budgétaires auxquelles font face de nombreux pays. Elle aidera les pays à développer les services d'aide au sevrage et fournira des orientations pour la lutte contre la commercialisation par voies numérique et transfrontières, en mettant en concordance les mesures prises au niveau national avec les directives énoncées dans la Convention-cadre. Elle communiquera aux pays mettant en œuvre des mesures prospectives les dernières données factuelles en date.

3.5 Réglementer les produits à base de tabac et de nicotine nouveaux ou sur le point d'être commercialisés

L'OMS fournira des orientations techniques au sujet des cadres réglementaires applicable aux cigarettes électroniques, aux produits du tabac chauffés, aux sachets de nicotine et aux autres nouveaux

produits, s'agissant de l'interdiction des arômes, des limites imposées à la quantité de nicotine et des restrictions imposables en matière de commercialisation. L'Organisation fournira des avis quant à la réglementation afin que celle-ci ne puisse être fragilisée par l'apparition de nouvelles modalités de commercialisation, de manière à prévenir les possibilités de contournement et à garantir la mise en concordance avec les directives actualisées. Elle aidera également les pays à perfectionner leurs systèmes de surveillance pour qu'ils soient en mesure d'assurer un suivi des habitudes de consommation, ainsi que des produits à double usage ou sur le point d'être commercialisés.

3.6 Renforcer la collaboration régionale et l'application effective des lois à l'extérieur des frontières

L'OMS facilitera le fonctionnement des plateformes régionales d'échange d'informations, en donnant aux pays les moyens de mettre en commun des données d'expérience, des modèles d'application ayant force exécutoire, et des arguments pour contrecarrer ceux qu'avance l'industrie du tabac. L'Organisation appuiera la coopération transfrontière en matière de commerce illicite, notamment au moyen du partage de renseignements et de la mise en concordance des modalités exécutoires, ainsi que de stratégies régionales visant à régler d'autres enjeux transfrontières tels que les méthodes de commercialisation. L'OMS encouragera également la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

4. SUIVI ET EVALUATION

Le cadre de suivi énoncé dans le présent guide stratégique, et exposé dans le tableau ci-après, constitue une nouvelle version du cadre de suivi et d'évaluation du Plan d'action régional, à l'appui de l'accélération des progrès vers sa cible d'ensemble : parvenir, dans chaque pays et dans chaque zone, d'ici à 2030, à une réduction relative d'un minimum de 30 pour cent du taux de prévalence standardisé par âge de la consommation actuelle de tabac parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, par rapport à la base de référence estimative de 2015.

Le suivi se concentre sur la surveillance de l'application des mesures prises et sur l'instauration des conditions propices requises pour que cette cible d'ensemble soit atteinte. Le présent plan comprend cinq volets – deux axes d'action transversaux et trois priorités pour l'action – et constitue un dispositif cohérent, à l'échelle régionale, pour assurer le suivi des progrès accomplis, faire respecter l'obligation de rendre compte et pérenniser les engagements pris sur le plan politique. Les résultats du suivi éclaireront également l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de la mise en œuvre du Plan d'action régional, et dont les conclusions seront communiquées au Comité régional.

Du fait que le présent plan pour l'accélération de l'action est fondé sur des indicateurs déjà existants, les pays et les zones de la Région pourront se concentrer sur le renforcement de la qualité, de l'exhaustivité et de l'opportunité des données, plutôt que d'établir de nouveaux systèmes.

Objectif du suivi			
Poursuivre les progrès accomplis vers la cible d'ensemble définie pour le Plan d'action régional, à savoir parvenir, d'ici à 2030, à une réduction relative d'un minimum de 30 pour cent du taux de prévalence standardisé selon l'âge de la consommation actuelle de tabac dans chaque pays et zone de la Région parmi les individus âgés de 15 ans et plus par rapport à la base de référence estimative de 2015.			
Domaine	Indicateur	Source de données existantes	Fréquence
Axe d'action transversal 1. Leadership et gouvernance	Existence d'un mécanisme de coordination multisectoriel de la lutte antitabac à l'échelle nationale	Rapports établis au titre de l'Article 5.2 de la Convention-cadre	Biennale
	Allocation de crédits à la lutte antitabac par le gouvernement	Rapport établi par l'OMS au sujet de l'épidémie de tabagisme mondiale ; Rapports établis au titre de la Convention-cadre	Biennale
Axe d'action transversal 2. Disqualification de l'image de normalité associée au tabac et à l'ingérence de l'industrie connexe	Existence dans tous les ministères de politiques ou de codes de conduite relevant de l'Article 5.3	Rapports établis au titre de la Convention-cadre ; Indice mondial de l'ingérence de l'industrie du tabac	Biennale
Priorité 1. Rendre les produits à base de tabac et de nicotine moins abordables grâce à leur taxation	Coût des cigarettes	Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme	Biennale
	Proportion représentée par les droits d'accise dans le prix de vente au détail	Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme	Biennale
Priorité 2. Combler les lacunes en matière de mise en œuvre et d'application effective des mesures à fort impact	Score obtenu au titre de l'Encadré 1 du présent document s'agissant des composantes prioritaires	Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme	Biennale
	Initiatives et mesures politiques axées sur l'application effective	Plan/stratégie de lutte antitabac au niveau national ; Rapports établis au titre de la Convention-cadre ; législations nationales	Annuelle ou biennale
	Existence et mise en œuvre de mécanismes ayant force exécutoire qui engagent les partenaires multisectoriels	Plan/stratégie de lutte antitabac au niveau national ; Rapports établis au titre de la Convention-cadre ; législations nationales	Annuelle ou biennale

Priorité 3. Interdire ou réglementer les produits à base de tabac et de nicotine nouveaux ou sur le point d'être commercialisés	Statut des cigarettes électroniques et des produits du tabac chauffés au regard de la réglementation	Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme ; Rapports établis au titre de la Convention-cadre	Biennale
	Prévalence de l'utilisation de cigarettes électroniques et de produits du tabac chauffés parmi les jeunes et les adultes	Enquêtes représentatives au niveau national, notamment l'enquête mondiale sur le tabagisme parmi les adultes et l'enquête mondiale sur le tabagisme parmi les jeunes	Année de référence, 2028 et 2030

5. CONCLUSION

La lutte antitabac traverse une période critique dans la Région du Pacifique occidental. En dépit des progrès réalisés grâce à la Convention-cadre et au Plan d'action régional, la plupart des pays ne seront pas en mesure de parvenir à réduire de 30 pour cent la consommation du tabac d'ici à 2030. Les scores obtenus au titre des mesures énoncées dans l'Encadré 1 du présent document marquent le pas, et l'ingérence croissante de l'industrie du tabac ainsi que l'escalade rapide de l'épidémie de cigarettes électroniques menacent de remettre en question plusieurs décennies d'acquis. Le présent projet intitulé *Lutte antitabac dans la Région du Pacifique occidental : accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030* énonce plusieurs mesures circonscrites et fondées sur des données factuelles pour remettre les pays et les zones de la Région sur la voie de l'accomplissement de la cible fixée pour 2030, et protéger les générations futures contre ce qui constitue un facteur de risque de premier plan, mais évitable, de mortalité prématurée et de maladies chroniques.

Le plan s'articule sur trois axes principaux :

1. Renforcer l'exercice de l'autorité et la gouvernance, notamment en revitalisant l'engagement politique, en développant les mesures multisectorielles et en institutionnalisant les mesures de protection énoncées par l'Article 5.3 de la Convention-cadre contre l'ingérence de l'industrie.
2. Accorder la priorité aux politiques à fort impact, en particulier la taxation du tabac, l'instauration d'espaces sans fumée, la publication d'alertes sanitaires convaincantes, l'interdiction totale de la publicité et le développement des services d'aide au sevrage.
3. Réglementer ou interdire les produits à base de nicotine nouveaux ou sur le point d'être commercialisés, en améliorant la surveillance, la répression et la coopération transfrontière.

Les incidences prévues sont les suivantes : réduction de la consommation de tabac et de nicotine ; meilleure protection des jeunes ; amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la santé ; accélération des progrès vers la cible fixée pour 2030. En levant les obstacles structurels – en particulier l’application défaillante de la réglementation, des systèmes de données lacunaires et la tactique combative de l’industrie –, le présent plan vise à réinstaurer une dynamique et à faire en sorte que tous les pays et les zones de la Région bénéficient d’interventions d’un bon rapport coût-efficacité, menées selon des modalités éprouvées.

Chaque pays et chaque zone jouent un rôle vital. Les progrès dépendent de l’action collective, de l’application par tous du principe de responsabilité et d’interventions coordonnées à l’échelle régionale face aux défis que constituent le commerce illicite, le développement de l’épidémie de cigarettes électroniques et les méthodes de commercialisation par voie numérique. Ce constat est en concordance avec la vision commune que se font l’OMS et ses États Membres du travail mené en commun, à savoir « tisser la trame de la santé pour tous », métaphore de pays qui combinent leurs atouts, leurs ressources et leurs engagements pour protéger les familles et les communautés. Le plan d’action *Lutte antitabac dans la Région du Pacifique occidental : accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030* ira également dans le sens des priorités énoncées dans le quatorzième Programme général de travail (2025-2028) de l’OMS, l’ambition qui l’anime étant de rendre les populations en meilleure santé, de réduire les décès évitables et de renforcer les systèmes qui préservent le bien-être tout au long de la vie, en ne laissant personne de côté.

Ensemble, ces efforts sont à l’image d’une natte, symbole de l’unité régionale, dont les brins qui s’entrecroisent représentent des partenariats, un leadership solide et des ambitions communes, l’objectif d’ensemble étant de sauver des vies et d’assurer un avenir plus sûr à tous les habitants de la Région du Pacifique occidental, qui en compte plus de 2,2 milliards.